

Objet : Zone d'activité économique du Mont Jean – avenant à la convention de location du parking de l'entreprise SMRC - Vescemont

Le Président de la Communauté de communes des Vosges du sud,

Vu

- l'arrêté préfectoral n°90-2023-12-06-00003 du 6 décembre 2023 relatif aux statuts communautaires,
- la délibération communautaire n°043-2020 du 15 juillet 2020, portant délégations de l'assemblée au Président et au bureau,

Considérant

- la demande de prolongation de location du parking de 74 places situé dans la zone d'activité économique du Mont Jean à Vescemont formulée par l'entreprise SMRC,

DECIDE

Article 1^{er} : de signer l'avenant à la convention prolongeant la location du parking situé dans la zone d'activité économique du Mont Jean à Vescemont jusqu'au 31 décembre 2026 avec l'entreprise SMRC,

Article 2 : ampliation de cette décision sera adressée à :

- SGC Belfort 2

Visa préfectoral

Etueffont, le 10 décembre 2024.

Le Président,

Jean-Luc ANDERHOUT

